

INFO / ARBITRAGE N° 94 FEVRIER/MARS 2012

Le lecteur est informé que l'Info Arbitrage est une lettre d'informations commentées dans le but de traiter des questions relatives à l'arbitrage. Il ne s'agit pas d'un organe destiné à notifier l'application des décisions. A cet effet, se référer au Manuel de l'Arbitre et à ses mises à jour dont publication est faite sur le site internet.

Sommaire

- | | |
|---|-------------------------------------|
| 1 - Protège bras | 6 - Nouvelle poignée |
| 2 - Armement dangereux (FITA, Salle, Tir en Campagne) | 7 - Nouveau règlement international |
| 3 - Tir par équipes et entraîneurs (FITA) | 8 - Un arbitre par club |
| 4 - Protection contre le soleil | 9 - Classement |
| 5 - Concours « fermé » | 10 - Entraînement |

1. Protège bras



Ceci n'est pas une attelle (photo 1), mais un protège bras qui n'est pas autorisé en compétition car il pourrait être assimilé à une attelle.



La photo 2 montre que la palette est attachée au protège bras, ce qui n'est pas autorisé, la palette devant être libre.

2. Armement dangereux (FITA, Salle, Tir en campagne)

Les articles B.7.7. (Tir en extérieur, Salle) et B.7.5. (Tir en campagne) sont clairs : "lorsqu'il arme son arc, l'archer ne doit pas adopter une technique qui, de l'avis des arbitres, pourrait en cas de lâcher involontaire faire passer la flèche au-delà de la zone de sécurité....."

Il s'agit bien d'un armement dangereux :

- Armement aussi bien par le haut que par le bas (surtout lors du tir en salle pour ce dernier)
- Il est de la responsabilité des arbitres de juger si la technique d'armement est dangereuse. C'est la raison pour laquelle il est conseillé que la décision de sanctionner ou non soit prise de façon collégiale.

En salle, il peut être dangereux d'armer par le bas. En effet, en cas de lâcher accidentel, la flèche va s'écraser sur un sol dur (ciment, plancher ou autre) et nul ne peut savoir où elle atterrira. En extérieur, l'armement par le bas pose moins de problème puisque la flèche va se planter dans un sol herbeux.

Dans un premier temps, l'archer doit être averti afin qu'il modifie sa technique. S'il persiste, il sera invité à quitter le terrain de compétition.

3. Tir par équipes et entraîneurs (FITA)

Lors des compétitions par équipes (Fita), il n'est pas obligatoire que les entraîneurs (ou coachs, ou capitaines d'équipes) soient des entraîneurs diplômés, entraîneurs 1 ou 2, BE, DE, DES. Cependant, ces personnes doivent posséder une licence fédérale de type A (Pratique en compétition), E (pas de pratique), H (Convention Handi) ou J (Jeunes) de la saison en cours.

Lors de la phase qualificative (partie individuelle) des compétitions par équipe, cet entraîneur pourra coacher les 4 archers formant l'équipe du club.

Si ce club présente d'autres archers en plus de son équipe, il a le droit à 1 entraîneur par tranche de 4 archers : dans ce cas, les entraîneurs supplémentaires, à partir du 5^{ème} archer, devront être diplômés.

4. Protection contre le soleil

En tir en campagne, en cas de soleil aveuglant, une ombre protectrice peut être fournie par les autres concurrents du peloton ou mise en place par l'organisateur, mais jamais par le coach de l'archer ou un membre de son encadrement d'équipe.

Cette ombre protectrice aura la taille maximale d'une feuille de papier A4, environ 30cm x 20cm.

Aucune protection n'est autorisée lors des phases éliminatoires et finales du tir en campagne.

En FITA, Salle ou Fédéral, procurer de l'ombre à un concurrent n'est pas autorisé.

5. Concours « fermé »

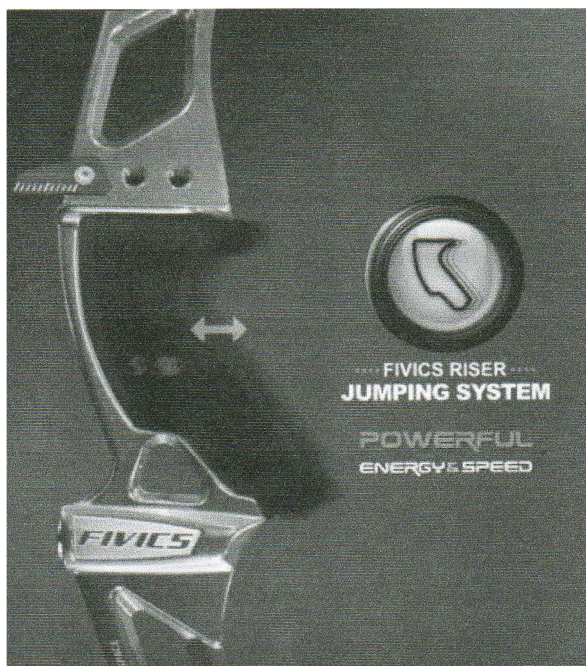
Un concours "fermé" est une compétition où seul un groupe particulier de compétiteurs peut participer. Par exemple : un championnat départemental est "fermé" quand seuls les licenciés de ce département peuvent y participer.

Il est nécessaire que cette information soit indiquée dans le guide/calendrier des compétitions édité par la FFTA (afin que tout archer pouvant être intéressé soit informé au préalable) et sur le mandat transmis par l'organisateur.

Un organisateur ne peut pas refuser à un archer, jouissant de tous ses droits, la possibilité de participer à la compétition dans la mesure où :

- il reste de la place disponible
- il n'a pas été explicitement indiqué qu'une inscription préalable est obligatoire.

6. Nouvelle poignée



Le Comité Technique de la W.A. (Fédération Internationale) considère que l'utilisation de la poignée de la société FIVICS, pourvu d'un ressort intégré, est légale dans toutes les compétitions dès lors que l'arc classique est autorisé.

(Comité Technique du 17/01/2012)

7. Nouveau règlement international

La W.A. (Fédération Internationale) vient d'éditer le nouveau règlement international applicable au 01/04/2012 lors des compétitions internationales.

Le prochain Comité Directeur de la FFTA décidera de la date d'application de ce nouveau règlement en France.

8. Un arbitre par club

Lorsqu'un club demandera l'inscription d'une (ou plusieurs) compétition(s) au calendrier officiel de la FFTA, ce club aura l'obligation de posséder **au moins 1 arbitre fédéral en activité**, quelle que soit l'option détenue par cet arbitre ou un **Jeune Arbitre** en activité ayant prêté serment (Comité Directeur du 28 janvier 2012)

Un club sans arbitre fédéral en activité ou sans jeune arbitre, ne pourra pas organiser de compétition officielle (=sélective ou qualificative pour le Championnat de France). Cependant :

- Un club récemment créé disposera d'un délai de 2 ans pour se mettre en conformité.
- Les clubs des DOM-TOM ne sont pas soumis à cette obligation.

9. Classement

Un archer tire en arc classique. Suite à une blessure qui l'empêche d'utiliser son arc; il tire, quelques semaines plus tard, avec un arc à poulies de faible puissance, mais avec son viseur "classique" et sans décocheur.

Cet archer devra être classé en division arcs à poulies.

10. Entraînement

Lors des phases éliminatoires et finales d'un Fita, l'entraînement sur le terrain de compétition, durant les exemptions, sera limité à 3 flèches par volée et à un maximum de :

- 3 sets pour les arcs classiques
- 5 volées pour les arcs à poulies

En Salle, cet entraînement est limité à 3 sets, aussi bien pour les arcs classiques que pour les arcs à poulies.

Si un archer tire plus de 3 flèches lors d'une volée, après avoir été averti par un arbitre, il pourra être exclu de l'entraînement sur le terrain de compétition, mais une telle infraction n'aura aucun effet sur le match suivant.

Application au 1^{er} avril 2012 - (Conseil de la W.A. du 17 décembre 2011)